

BTP IMMOBILIER

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION 2012-02

Période analysée Du 01-04-2012 au 30-06-2012 Période de validité Du 01-07-2012 au 30-09-2012

EDITORIAL

La conjoncture économique est difficile et le chômage augmente, ce qui n'est jamais bon pour les marchés immobiliers. Pourtant la situation locative de vos patrimoines immobiliers s'est améliorée en moyenne, du premier trimestre 2012 au second, avec un taux moyen d'occupation financier de 93, 1% contre 92,6% pour l'ensemble des SCPI gérées par UFFI REAM. Il est vrai néanmoins que certains locataires souffrent et que les délais de recouvrement, voire parfois aussi, la liste des défaillances, tendent à s'allonger.

Mais au total, ce phénomène reste d'ampleur limitée, puisqu'en effet les prévisions de dividendes 2012 sont confirmées à cette mi-année, dans une perspective de stabilité par rapport à 2011, sans non plus exclure des augmentations ponctuelles.

Du côté de la vie sociale de vos SCPI, les assemblées générales tenues en juin ont connu un réel succès de participation, quand ce ne fut pas d'affluence. Le pr ésent bulletin trimestriel d'information s'en fait l'écho. Vous avez renouvelé massivement votre confiance à votre Société de gestion, ainsi qu'aux membres de vos Conseils de surveillance, quand ceux-ci étaient soumis à renouvellement de poste. Vous avez égal ement, et à une t rès large majorité, approuvé les résolutions qui étaient présentées. Soyez-en sincèrement remerciés.

Enfin, le changement d'actionnaire d'UFFI REAM, annoncé dans le précédent bulletin trimestriel d'information, est rentré dans les faits en juillet 2012 ; le Groupe FIDUCIAL, qui possède déjà une filiale société de gestion de SCPI, FIDUCIAL GERANCE, est désormais l'actionnaire unique d'UFFI REAM. Comme vous le savez, ce changement, approuvé par vos Conseils de surveillance, rencontre aussi la pleine et entière adhésion du management et des équipes d'UFFI REAM.

Vos SCPI continueront à être gérées par UFFI REAM avec la même gouvernance et les mêmes interlocuteurs, les deux Sociétés de gestion restant juridiquement indépendantes. Les équipes des deux structures, qui sont complémentaires, seront toutefois prochainement réunies en un lieu unique à La Défense, pour optimiser les conditions de ges tion de l'ensemble des véhicules.

Avec notre fidèle dévouement.

Patrick LENOEL Président Directeur Général

Votre société de gestion UFFI REAM déménage à partir du 17 septembre prochain à l'adresse suivante : Immeuble Ellipse - 41 boulevard Gambetta - 92400 COURBEVOIE

ACTUALITES

Dans le but d'obtenir un affichage homogène des performances des SCPI, l'ASPIM (Association Française des Sociétés de Placement Immobilier), l'IEIF (Institut de l'Epargne Immobilière et Foncière) et l'AMF (Autorité des marchés financiers), se sont rapprochés pour définir une méthodologie et une t erminologie des indicateurs de performances communes à l'ensemble des SCPI. Ainsi, les chiffres publiés chaque année seront comparables d'une SCPI à l'autre.

Nous avons donc appliqué cette méthodologie dès le 30 juin 2012.

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue le 19 juin 2012 et a adopté les résolutions présentées par la société de gestion et notamment :

- le renouvellement du mandat de la société de gestion pour une durée de trois ans,
- l'autorisation concernant les ventes d'actifs qui génèrent un faible rendement, après avis favorable du conseil de surveillance et l'instauration d'une rémunération supplémentaire sur les arbitrages,
- l'autorisation de distribuer partiellement les sommes en cas de plus-values réalisées sur cession d'immeuble (montant limité à 3 € par part).

Conseil de surveillance

La CARMF-Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France, représentée par le Docteur Alexis MARION, a été réélue par l'assemblée générale.

La société de gestion remercie les associés qui lui ont renouvelé leur confiance en approuvant les résolutions.

FISCALITE

Produits financiers

Les revenus financiers versés par votre SCPI, issus de l a trésorerie placée par cette dernière en comptes à terme ou en certificats de dépôts négociables, peuvent faire l'objet de l'option au prélèvement libératoire :

- soit vous avez opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire dont le taux global est fixé à 39,50% depuis le 1er juillet 2012 (24% + 15,5% de prélèvements sociaux) : les produits financiers que vous percevez sont nets de toute imposition,
- soit vous avez opté pour la déclaration personnelle : vous serez dans ce cas imposable selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu lors de votre déclaration annuelle, déduction faite des prélèvements sociaux additionnels qui font l'objet d'un prélèvement à la source opéré directement par votre société de gestion conformément à la réglementation.

FISCALITE (suite)

Plus-values immobilières

Pour les personnes physiques, dans le cas de plus-values lors de vente d'immeubles détenus depuis moins de 30 ans, comme dans le cas de cession de parts de SCPI, après prise en compte d'un abattement annuel à partir de la 6^{ème} année, modifié comme suit à compter du 1^{er} février 2012 :

- de 2% par an entre 6 et 17 ans de détention,
- de 4% par an entre 18 et 24 ans de détention,
- de 8% par an entre 25 et 30 ans de détention,

l'imposition à 34,50% (19% d'impôt et 15,5% de prélèvements sociaux depuis le 1^{er} juillet 2012), appliquée sur la plus-value constatée, est retenue et acquittée par la société de gestion pour le compte des associés.

INFORMATIONS GENERALES

Conditions de retrait des parts et jouissance des parts

Toute demande de retrait doit être adressée à la société de gestion en courrier recommandé avec accusé de réception, accompagnée du ou des certificat(s) nominatif(s) original(aux). Les demandes sont traitées en fin de mois, en fonction des souscriptions pouvant compenser les retraits.

Les parts retirées du c apital cessent de par ticiper aux distributions de dividende à compter du 1^{er} jour du mois qui suit celui au cours duquel le retrait intervient.

<u>Parts en souscription</u>: la jouissance des parts est fixée au premier jour du deuxième mois qui suit la souscription et son règlement.

Changements d'adresse, de domiciliation bancaire et/ou d'option fiscale

Toute demande de modification doit être adressée directement à UFFI REAM et doit parvenir à la société de gestion avant la fin de chaque trimestre civil.

- Pour les changements d'adresse, prière de j oindre un justificatif de dom icile datant de m oins de 3 m ois (facture EDF, facture téléphone, etc ...).
- Pour les modifications de domiciliation bancaire, prière de joindre un R.I.B. informatisé.

SCPI BTP IMMOBILIER

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable type « Commercial »

Date de création : 21 octobre 1982

Visa AMF SCPI n° 05-28 en date du 17 juin 2005 et actualisation ayant obtenu le visa AMF SCPI n° 09-22 en date du 28 août 2009, nouvelle actualisation en avril 2010

CAPITAL

Capital nominal au 01.01.2012	26 010 000.00 €
Capital nominal au 30.06.2012	26 010 000,00 €
Capitaux collectés au 30.06.2012	30 106 548,56 €
Capital autorisé : 170 000 parts	26 010 000,00€
Nominal	153,00 €
Valeur de réalisation au 01.01.2012	342,44 €
Nombre de parts souscrites au 30.06.2012	170 000
Nombre d'associés	885
Capitalisation au 30.06.2012 (en prix de souscription)	63 750 000,00 €

Conditions de souscription à compter du 30 avril 2010

conditions as cousenpassi a complet au co arm zoro			
	Souscriptions	Souscriptions	
	inférieures à	supérieures à	
	450 000 €	450 000 €	
Nominal	153,00 €	153,00 €	
Prime d'émission	196,89 €	196,89 €	
Commission de souscription TTC	25,11 €		
due au titre de la recherche des investissements, de 6% HT, soit 7,176% TTC			
Somme payée par le souscripteur	375,00 €	349,89 €	

Libération : totalité du prix à la souscription.

Le capital-plafond étant atteint, les souscriptions ne pour ront être acceptées que pour un nombre égal ou inférieur aux retraits enregistrés.

Les frais d'investissements des capitaux sont couverts par une commission de 3% HT + TVA au taux en vigueur du prix de souscription de chaque part souscrite non compensée par un retrait, dans le seul cas où la SCPI déciderait d'augmenter le capital-plafond.

CONDITIONS DE CESSION

BTP IMMOBILIER étant une Société à capital variable, tout associé a le droit de demander le retrait de la société, partiellement ou en totalité.

CESSION AVEC INTERVENTION DE LA SOCIETE DE GESTION

Deux situations peuvent se présenter :

- Il existe des demandes de souscription pour un montant équivalent ou supérieur : remboursement du nominal + prime d'émission, soit 349,89 € par part.
- 2. Il n'existe pas de fonds de remboursement et les parts n'ayant pas trouvé d'acquéreurs 12 mois après leur inscription conformément à l'article L.214-59 du C ode Monétaire et Financier, représentent au moins 10% des parts :
 - information de l'AMF par la société de gestion,
 - convocation d'une A.G.E dans le délai de deux mois suivant l'information de l'AMF par la société de gestion en vue de proposer, soit la diminution du pr ix de l a part, soit la cession d'un ou de plusieurs immeubles, conformément à l'article L.214-50 du C ode Monétaire et Financier.

Dans ce dernier cas, les associés sont informés par la société de gestion du nécessaire report de l'opération de retrait.

MARCHE DES PARTS

LA SOCIETE NE GARANTIT PAS LE RACHAT (OU LA VENTE) DES PARTS

2012	1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.
Souscriptions	584	91
Retraits	584	91

Transactions hors marché au cours du trimestre : 445 parts

Demandes de retrait en attente au 30.06.2012 : 19 parts (soit 0,01% du nombre total de parts)

Cession de gré à gré

Les conditions sont librement débattues entre les intéressés.

Frais à la charge de l'acquéreur :

- le droit d'enregistrement de 5%,
- un droit fixe de 15,24 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, percu par la société de gestion pour les frais de dossier.

Donations - successions

Prévoir un droit fixe de 92,09 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la société de gestion pour les frais de dossier.

DISTRIBUTION DES REVENUS

Dividende 2012	1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.
Revenus fonciers	4,50 €	4,42€
Produits financiers	0,00€*	0,08 €**
Total	4,50 €	4,50 €

^{*} avant prélèvement libératoire de 37,50% en cas d'option

Versement dividende 1^{er} trimestre : 25 avril 2012 Versement dividende 2^{ème} trimestre : 25 juillet 2012

DVM - TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR DE MARCHE

LES PERFORMANCES PASSEES NE PREJUGENT PAS DES PERFORMANCES FUTURES

Au 31.12	2007	2008	2009	2010	2011
DVM	6,05%	6,05%	6,32%	5,66%	5,20%
Dividende en €*	18,60	19,77	22,50	21,20	19,50
Prix de part moyen de l'année en €	307,34	327,00	355,94	374,51	375,00

^{*} Avant prélèvement libératoire

Le taux de distribution sur la valeur de marché de la SCPI est la division :

ACTIVITE IMMOBILIERE

Taux d'occupation financier (TOF)

(montant total des loyers facturés / montant total des loyers facturables, c'est-à-dire loyers quittancés + loyers potentiels des locaux vacants)

2012	1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.
En loyer *	89,93%	88,53%

^{*} Taux hors immeubles en arbitrage : 94,49%

Taux d'encaissement des loyers au 31.07.2012

(montant des loyers encaissés / montant des loyers quittancés)

2012	1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.
	93,92%	91,05%

Taux d'occupation physique (TOP)

(surface cumulée des locaux occupés / surface cumulée des locaux détenus par la SCPI)

2012	1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.
En surface	86,33%	85,85%

L'attention est attirée sur le fait que les modalités de calcul du TOP, spécifiques à chaque société de gestion, ne permettent pas un comparatif entre SCPI.

Situation locative

Nouveaux locaux vacants sur le trimestre

22 rue des petits champs - 75002 PARIS
151 m²

Acquisitions (Néant) Arbitrages (Néant)

^{**} avant prélèvement libératoire de 39,50% en cas d'option

⁻ du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values)

⁻ par le prix de part acquéreur (frais et droits inclus) moyen de l'année n.